

ARRETE DU PRESIDENT

A22- 77 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES AGENTS EN MATIÈRE DE PLAINTES

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables et chefs de service,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 8 juillet 2022,

Vu la délibération n°04 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2022 selon laquelle le Président est habilité à ester au nom de la Communauté de Communes ou à la défendre dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux, que la Communauté de communes soit demandeur ou défendeur, y compris la constitution de partie civile, et quelque soit la juridiction saisie (1ère instance – appel - cassation),

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature en matière de plaintes à des agents intercommunaux,

Considérant d'une part que M. Luc LOIZEAU est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} août 1993 et, d'autre part, qu'il occupe la fonction de Directeur Général des Services depuis le 1^{er} mai 2022,

Considérant d'une part que Mme Emmanuelle GABORIT est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} août 1991 et, d'autre part, qu'elle occupe le poste de Secrétaire Générale depuis le 1^{er} juillet 2022,

Considérant d'une part que M. Philippe PIROIS est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} juin 2007 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur Adjoint des bâtiments depuis le 1^{er} juin 2022,

Considérant d'une part que Mme Marion GIRARD est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} février 2004 et, d'autre part, qu'elle occupe le poste de Responsable du service assainissement depuis le 1^{er} juillet 2021,

Considérant d'une part que M. Mathieu BREMAUD est agent contractuel depuis le 1^{er} septembre 2018 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Responsable du service habitat depuis cette même date,

Considérant d'une part que Mme Ophélie OLIVIER est agent contractuel depuis le 10 mars 2020 et, d'autre part, qu'elle occupe le poste de Cheffe du service gestion des déchets depuis cette même date,

Considérant d'une part que M. Frédéric PORTRAIT est fonctionnaire titulaire depuis le 13 septembre 2005 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Chef du service entretien espaces publics – logistique depuis le 1^{er} février 2007,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature des plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays des Herbiers est donnée à :

- Luc LOIZEAU : Directeur Général des Services,
- Emmanuelle GABORIT : Secrétaire Générale,
- Philippe PIROIS : Directeur adjoint des bâtiments,
- Marion GIRARD : Responsable du service assainissement,
- Mathieu BREMAUD : Responsable du service habitat,
- Ophélie OLIVIER : Cheffe du service gestion des déchets,
- Frédéric PORTRAIT : Chef du service entretien espaces publics – logistique.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 20 juillet 2022

Christophe HOGARD,
Président

Transmis en Préfecture le : 22 juillet 2022
Publié électroniquement le : 22 juillet 2022



Pour acceptation :

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*